

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/1773
9 février 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

Point 70 de l'ordre du jour

12 FÉV 1951

PLAINTÉ DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
POUR AGRESSION COMMISE CONTRE LA CHINE
PAR LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Thor THORS (Islande)

1. Par une lettre en date du 20 septembre 1950 (A/1375), adressée au Président de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale la question de l'agression commise par les Etats-Unis d'Amérique contre la Chine. Elle a présenté à la suite de sa demande un mémoire explicatif en date du 21 septembre 1950 (A/1382).
2. A sa soixante-dixième séance, le Bureau a décidé de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée sous le titre suivant : "Plainte de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour agression commise contre la Chine par les Etats-Unis d'Amérique". L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation à sa deux cent quatre-vingt-cinquième séance, tenue le 26 septembre 1950, a décidé que cette question constituerait le point 70 de son ordre du jour et l'a renvoyée à la Première Commission.
3. A la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième séance de la Première Commission, lors d'un débat sur l'ordre dans lequel devraient être examinées les questions qui figuraient encore à l'ordre du jour, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution (A/C.1/630) tendant à ce que la Première Commission invite le représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à l'examen de la question.

4. La Première Commission a examiné la question à ses 405ème, 406ème, 407ème, 408ème et 409ème séances, ainsi qu'à ses 439ème, 440ème et 441ème séances.

5. Lors de la 405ème séance de la Commission, le Chili a présenté un amendement (A/C.1/635) tendant à remplacer par un nouveau texte le dispositif du projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/630).

L'amendement présenté par le Chili proposait d'inviter le représentant de la République populaire de Chine à exposer sa manière de voir et à fournir à la Commission les renseignements dont elle pourrait avoir besoin au cours de l'examen de la question et précisait que cette invitation ne préjugait pas le fond de la question et ne modifiait pas la situation actuelle en ce qui concerne la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

6. A la 406ème séance de la Commission, après que l'Union des Républiques socialistes soviétiques eût apporté de nouvelles précisions, la délégation du Chili a fait connaître qu'elle serait prête à retirer son amendement, si l'Union des Républiques socialistes soviétiques acceptait d'ajouter à son projet de résolution la phrase suivante : "Cette invitation ne préjuge pas le fond de la question et ne modifie pas la situation actuelle en ce qui concerne la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies". L'Union des Républiques socialistes soviétiques n'ayant pas accepté l'insertion de cette phrase, l'amendement du Chili a été mis aux voix et rejeté par 17 voix contre 9 et 33 abstentions.

7. Il a alors été procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/630) qui a été adopté par 30 voix contre 8 et 22 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

Pour : Afghanistan, Australie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Liban, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Yémen, Yougoslavie.

Contre : Bolivie, Chine, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine,
Nicaragua, Paraguay, Turquie.

Abstentions : Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Egypte, Grèce,
Guatemala, Honduras, Iran, Irak, Liberia, Luxembourg,
Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Philippines,
Arabie saoudite, Thaïlande, Union Sud-Africaine, Etats-
Unis d'Amérique, Venezuela.

8. La Commission a décidé d'attendre deux jours avant de reprendre l'examen de cette question, afin de permettre au Secrétaire général de communiquer au Gouvernement de la République populaire de Chine le texte de la résolution adoptée par la Commission. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a répondu par télégramme (A/C.1/636) et a désigné la personne qui le représenterait lors de l'examen de la question à la Première Commission. A la 407ème séance, le Président a invité le représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine à prendre place à la table de la Commission.

9. A ses 408ème et 409ème séances, la Première Commission a examiné une proposition de la France, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la Commission le point 76 de l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir "Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine" et à donner priorité à ce point. A la 409ème séance, tenue le 7 décembre 1950, la proposition française a été adoptée par 42 voix contre 5 et 4 abstentions.

10. A sa 439ème séance, tenue le 2 février 1951, la Première Commission a repris l'examen du point 70. A la 440ème séance, tenue le 6 février, le Président a fait connaître à la Commission que le 2 février il avait envoyé un câblogramme au Gouvernement de la République populaire de Chine l'informant que la Commission avait repris l'examen du point 70 de l'ordre du jour à cette date. Le Président avait également indiqué la date de la prochaine séance de la Commission. Il a été donné lecture à la Commission de la réponse à ce câblogramme. A la même séance, le Président a statué que le texte de la déclaration du représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine, dont il était fait mention dans le câblogramme du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la République populaire de Chine et dont il avait été donné lecture à la Commission, serait publié comme document de la Commission, mais qu'il ne serait pas à la fois

lu devant la Commission et publié comme document. La Commission a maintenu la décision du Président et la déclaration du représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine a été publiée comme document de la Commission (A/C.1/661).

11. Au cours de l'examen de cette question, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déposé, à la 407ème séance, le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la question de l'agression commise contre la Chine par les Etats-Unis d'Amérique,

"Ayant entendu la déclaration faite à ce sujet par la délégation de la République populaire de Chine et l'explication donnée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique,

"Ayant examiné les faits d'atteinte à l'intégrité territoriale de la Chine et à l'inviolabilité de ses frontières par les forces armées navales et aériennes des Etats-Unis d'Amérique, résultant :

a) De l'invasion par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique de l'île de Formose qui constitue, aux termes de l'Accord du Caire conclu le 1er décembre 1943 entre les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Chine, une partie inaliénable du territoire de la Chine, et d'une ingérence de ce fait dans les affaires intérieures de la Chine de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et

b) Du blocus des côtes de l'île de Formose par les unités de la septième escadre de la flotte des Etats-Unis d'Amérique exercé à des fins hostiles pour interdire l'accès de cette île aux forces armées et aux autorités de la République populaire de Chine,

"Invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures indispensables pour mettre fin sans délai à l'agression commise contre la Chine par les Etats-Unis d'Amérique."

12. A la 441ème séance de la Commission, le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, seul projet de résolution présenté à propos de cette question, a été mis aux voix et rejeté par 49 voix contre 5 et 3 abstentions. En conséquence, la Première Commission n'a aucune recommandation à présenter à l'Assemblée générale en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.